

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2019/10/17/2019015124/justel>

Dossier numéro : 2019-10-17/05

Titre

17 OCTOBRE 2019. - Arrêté royal portant exécution de l'article 22, § 1er, alinéa 4, de la loi du 11 février 2019 portant des dispositions fiscales, de lutte contre la fraude, financières et diverses

Source : FINANCES

Publication : Moniteur belge du 30-10-2019 page : 103041

Entrée en vigueur : 09-11-2019

Table des matières

Art. 1-2

Texte

Article [1er](#). Les informations qui doivent être reprises sur la fiche visée à l'article 22, alinéas 1er et 2, de la loi du 11 février 2019 portant des dispositions fiscales, de lutte contre la fraude, financières et diverses, sont intégrées aux fiches qui doivent être transmises en application de l'article 92 AR/CIR 92 pour l'année de revenus 2019.

[Art.](#) 2. Le ministre qui a les Finances dans ses attributions, est chargé de l'exécution du présent arrêté.